

VILLE DE KOUROU

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION D'HYDROGENE A KOUROU

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC AU 10/05/26

MAÎTRE D'OUVRAGE :

ALLDIS NERIUS
ZI COLLERY 2
14 rue Gilles BEHARY LAUL SIRDER
97300 CAYENNE

Sommaire

1	Glossaire.....	2
2	Présentation et déroulement de la PPVE.....	2
2.1	Rappel du projet.....	2
2.2	Contexte réglementaire.....	3
2.3	Déroulé de la procédure de participation du public par voie électronique.....	4
3	Bilan de la procédure de PPVE.....	5
4	Conclusion.....	5
5	Annexes.....	6
5.1	Annexe 1 : Nombre de visites et de visiteurs du site de la PPVE.....	6
5.2	Annexe 2 : Nombre de téléchargements et de visualisations de documents.....	7

1 Glossaire

Acronymes	
CNES	Centre National d'Etudes Spatiales
CSG	Centre Spatial Guyanais
FCEV	Fuel Cell Electric Vehicle
HCC	Hydrogen Competence Center
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PC	Permis de Construire
PPVE	Participation du Public par Voie Electronique
SHK	Station Hydrogène de Kourou

2 Présentation et déroulement de la PPVE

2.1 Rappel du projet

La Station Hydrogène de Kourou (SHK), dont le Maître d'Ouvrage est la société ALLDIS NERIUS, est la brique mobilité territoriale du programme HYGUANE porté par l'ESA et le CNES. Le programme HYGUANE a pour but de produire de l'hydrogène renouvelable à destination du lanceur ARIANE 6, et également à destination des véhicules à hydrogène. Cet hydrogène renouvelable sera produit au CSG par électrolyse de l'eau grâce à de l'énergie issue d'un champ de panneaux photovoltaïques, et sera acheminé vers la Station.

La Station Hydrogène de Kourou distribuera de l'hydrogène renouvelable à une flotte de véhicules électriques à pile à combustible à hydrogène (FCEV), participant ainsi à la transition énergétique du territoire, remplaçant le carburant fossile par un carburant propre produit localement.

La Station est située à l'entrée du CSG, au niveau du rond-point du Globe :



Figure : Localisation de la station hydrogène de Kourou

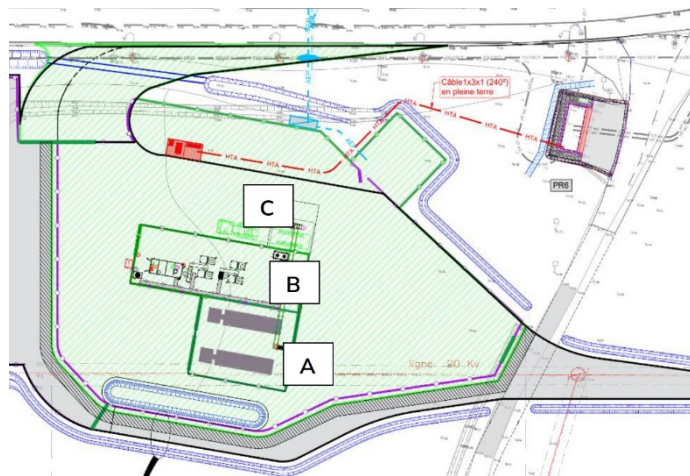


Figure : Position des différentes zones de la station

La Station Hydrogène comprend une zone d'avitaillement de l'hydrogène (A), une zone de compression et de stockage à haute pression (B), et une zone de distribution du gaz aux véhicules (C) ouverte aux transporteurs.

2.2 Contexte réglementaire

Un premier Permis de Construire explicite numéro PC 973 304 25 a été obtenu par arrêté municipal le 17/10/2025, la période de recours s'est terminée le 06/04/26, après une période d'affichage sur place de deux mois.

Il a ensuite été décidé d'intégrer le projet SHK à l'Etude d'Impact Environnementale du programme HYGUANE. Suivant l'Article L122-1-1 du Code de l'Environnement, la mise à jour de l'Etude d'Impact implique de réaliser une PPVE. Cette mise à jour de l'Etude d'Impact est portée par le Permis de Construire Modificatif déposé en Mairie de Kourou le 28/11/2025 sous le numéro PC 973 304 25 10049 M01.

Pour information, dans le cadre spécifique du projet SHK, projet intégré au programme HYGUANE, il n'y a pas eu par le passé de débat public ou de concertation préalable.

La procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée par l'Autorité Compétente qui est la Mairie de Kourou, selon les modalités définies aux articles suivants :

- Article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;
- Article R. 123-46-1 du Code de l'Environnement
- Article D. 123-46-2 du Code de l'Environnement

2.3 Déroulé de la procédure de participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique (PPVE) s'est tenue du vendredi 10/04/2026 à 12h00 au dimanche 10/05/2026 à 12h00, soit pendant 30 jours consécutifs. Cette PPVE est liée à la demande de permis de construire modificatif, déposé le 28/11/2025 par la société ALLDIS-NERIUS, Maître d'Ouvrage, pour la construction de la Station Hydrogène de Kourou (SHK), et soumise à évaluation environnementale.

Le dossier qui a été mis à disposition du public durant la procédure de PPVE comportait :

- Une note de présentation du projet ;
- L'étude d'impact environnemental du programme HYGUANE, mise à jour pour la Station Hydrogène de Kourou (SHK) et le Hydrogen Competence Center (HCC), incluant son résumé non technique ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact concernant les projets SHK et HCC et le mémoire en réponse à cet avis ;
- Le dossier de permis de construire modificatif de la Station Hydrogène de Kourou.

Un avis d'ouverture annonçant la tenue de la procédure de participation du public par voie électronique a été porté à la connaissance du public à partir du 19/03/2026 par les moyens suivants :

- Par voie d'affichage dans les locaux de la Mairie de Kourou, aux services techniques de la Mairie de Kourou, ainsi que sur le terrain du projet ;
- Par publication dans deux journaux locaux : GuyaWeb et FranceGuyane ;
- Sur le site Internet de la Mairie de Kourou.

L'ensemble du dossier dématérialisé a été mis à disposition du public sur le site Internet dédié pendant toute la durée de la procédure : <https://www.registre-numerique.fr/station-hydrogene-kourou>

Pendant toute la durée de la participation du public, les contributions du public ont été uniquement consignées par voie électronique sur le registre numérique accessible depuis le lien ci-dessus, ou via l'adresse mail dédiée suivante : **station-hydrogene-kourou@mail.registre-numerique.fr**

Pendant toute la durée de la procédure, les avis étaient consultables sur le site Internet du registre numérique ci-dessus.

Les nombres de visites, de visualisations et de téléchargements sont présentés en annexe 1 et 2 du présent document.

Pendant toute la durée de la participation du public, une version papier du dossier soumis à la participation du public pouvait être mis, sur demande expresse, en consultation papier uniquement sur place, à disposition à l'accueil du Service Urbanisme de la Mairie de Kourou, ZI de PARIACABO, 97310 Kourou. Pour être recevable, la demande de consultation du dossier en version papier devait être faite par mail à l'adresse suivante : **raissa.judick@ville-kourou.fr**

Toute demande de consultation du dossier en version papier devait intervenir au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation du public. La mise à disposition du dossier sur papier devait intervenir au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de la demande, durant les horaires d'ouverture du service Urbanisme de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30.

Aucune demande de consultation du dossier en version papier n'a été formulée.

En cas de besoin et pendant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements techniques pouvaient être adressées par courriel au Maître d'Ouvrage ALLDIS NERIUS à l'adresse suivante : **legal.alldisnerius@neriusinvest.com**

Aucune demande n'a été reçue à cette adresse.

Le registre numérique dématérialisé a été automatiquement clos le dimanche 10/05/2026 à 12h00 heure de Cayenne.

3 Bilan de la procédure de PPVE

A l'issu de la procédure, aucune proposition ou observation du public n'a été relevée sur le registre dématérialisé.

4 Conclusion

La procédure PPVE s'est déroulée conformément à la législation.

Il n'y a aucune contribution du public.

A l'issu de cette procédure de participation du public par voie électronique qui n'a recueilli aucune contribution, la Mairie de Kourou est l'autorité compétente pour délivrer ou non le permis de construire modificatif. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis de construire modificatif, ou d'un arrêté refusant la délivrance du permis de construire modificatif.

Le présent document, ainsi que la décision prise par la Mairie de Kourou concernant le permis de construire modificatif sera consultable pendant au moins trois mois sur le site Internet de la Mairie de Kourou ainsi que si le site du registre numérique ayant hébergé la procédure de PPVE.

5 Annexes

5.1 Annexe 1 : Nombre de visites et de visiteurs du site de la PPVE

Le nombre de visites et de visiteurs sont possiblement différents car un même visiteur peut effectuer plusieurs visites.

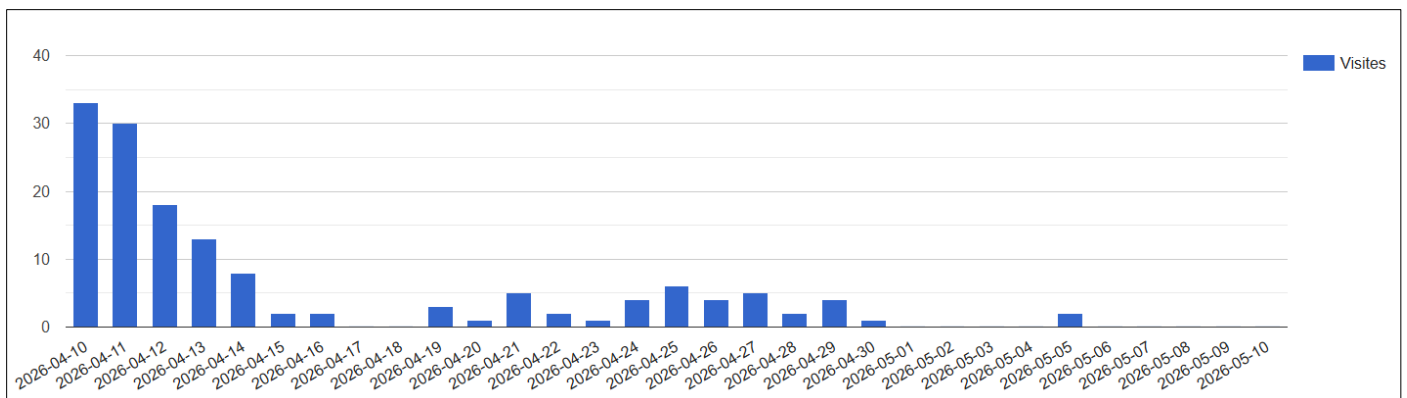


Figure : Nombre de visites par jour sur le site de la PPVE

5.2 Annexe 2 : Nombre de téléchargements et de visualisations de

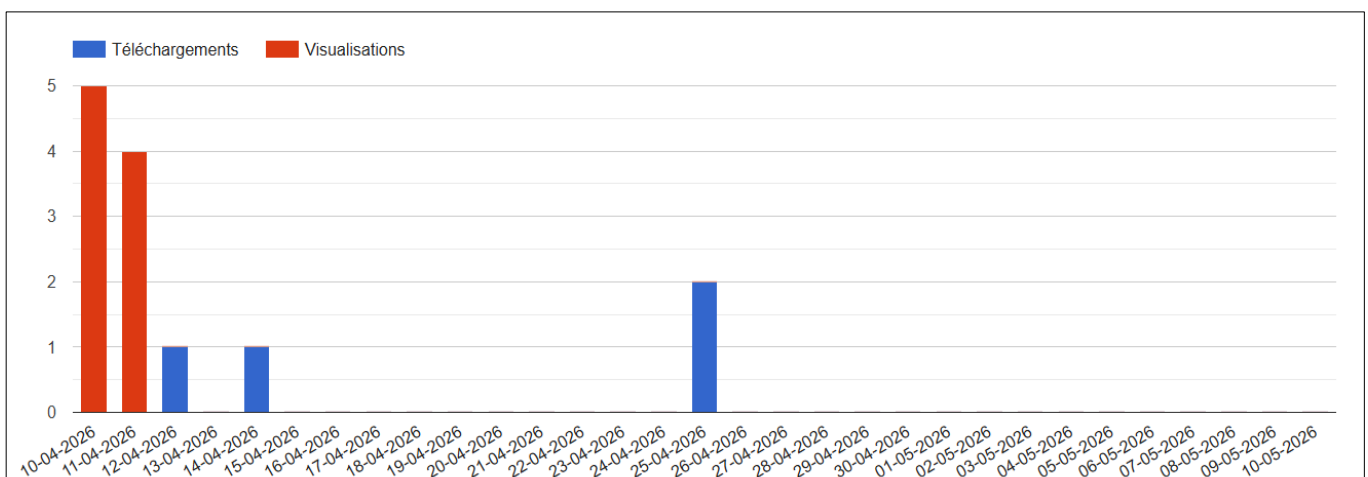


Figure : Nombre de visualisation et de téléchargement par jour document

... FIN DU DOCUMENT ...